



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Affaire suivie par Géraud BROYER

☎ 02.40.67.23.77

☎ 02.40.67.24.39

geraud.broyer@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse à tir du gibier sédentaire pour la saison 2017-2018

Contexte et objectifs du projet de décision :

L'article R 424-6 du code de l'environnement dispose que «la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse faune sauvage» (C.D.C.F.S).

Le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture générales de la chasse à tir du gibier sédentaire pour la saison 2017-2018 a été présenté en C.D.C.F.S le 6 avril 2017.

Il intègre les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2014.

Concernant le grand gibier, les mesures propres au sanglier tendent globalement à faciliter les prélèvements, en privilégiant la sécurité, avec des dispositions spécifiques pour les communes présentant des enjeux forts vis à vis de cette espèce (zones refuges, dégâts notamment agricoles et collisions).

Dates et lieux de la consultation :

En application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du 7 avril au 28 avril 2017 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant «Périodes de chasse à tir du gibier sédentaire saison 2017-2018 » à l'adresse suivante : ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr
- par **courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, environnement

Unité biodiversité

10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet est également consultable sous format papier à la préfecture de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.